



 **LACROIX-FALGARDE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

AM-20211116-1

Le Maire de Lacroix-Falgarde,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU, le Code de la Route

VU, le Code Pénal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, 2213.6 et 2212.1

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée

VU le décret n° 86.475 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU, la demande faite par SARTORI Alexandre pour PCE SERVICES (sise 175 Rue de la Maladière 42120 PARIGNY)

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux tout en garantissant la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 novembre 2021 au 24 janvier 2022, PCE SERVICES interviendra sur l'ensemble de la commune dans le cadre de la pose de la fibre optique (aiguillage, tirage, raccordement, etc). La circulation sera alternée manuellement. Des plans sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'occupation, le stationnement sera interdit le long du chantier. Seul sera autorisé à stationner le détenteur du présent arrêté. L'accès aux propriétaires riverains sera cependant maintenu.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mises en place et entretenues par le demandeur. La signalisation réglementaire sera conforme à la prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire.

Sauf en cas d'urgence, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre pendant les week-ends et les jours fériés.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Lacroix-Falgarde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Lacroix-Falgarde, Le 16.11.2021

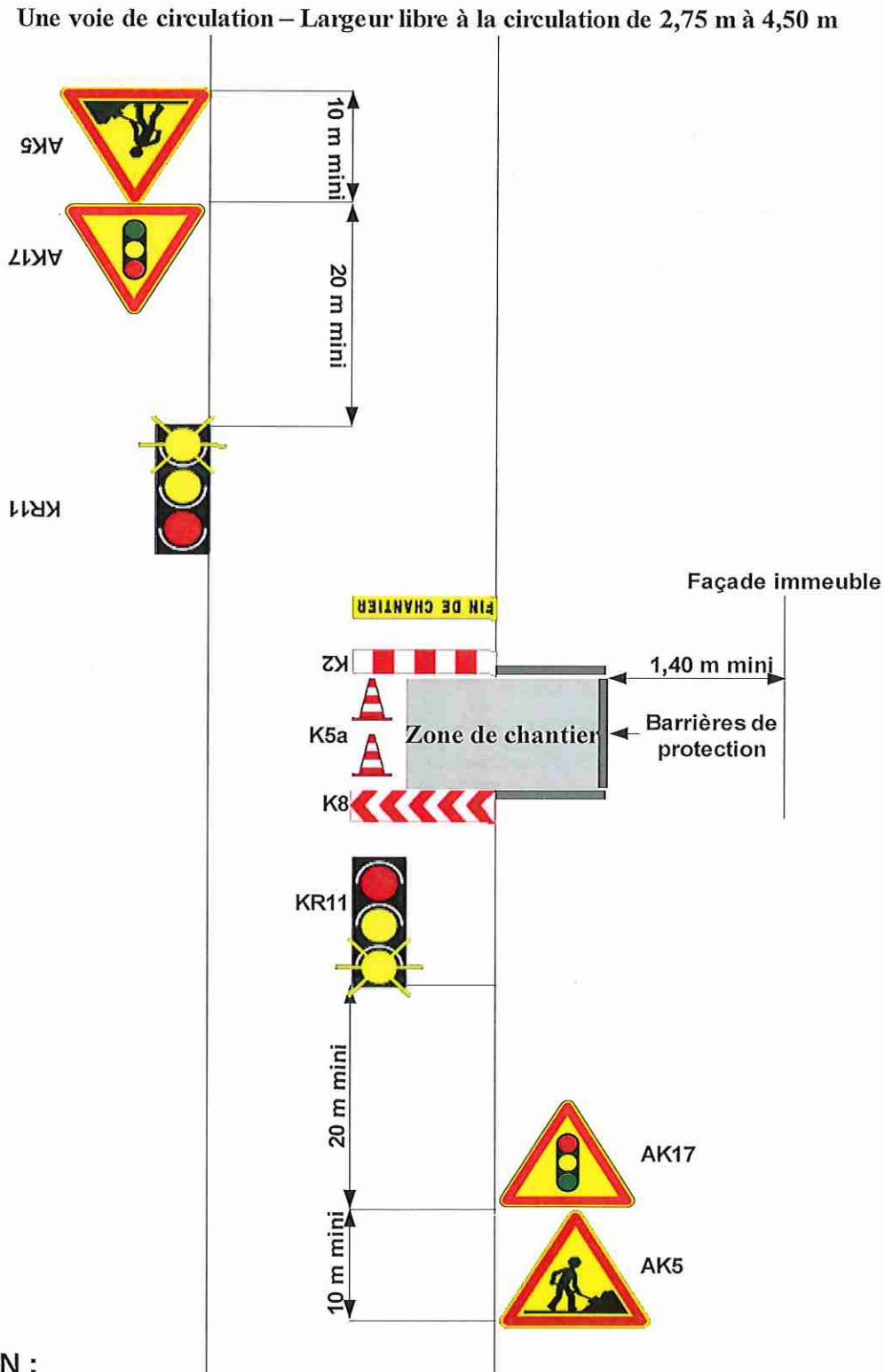
Le Maire,

Jean-Daniel MARTY



Schéma de signalisation

Alternat par feux en agglomération



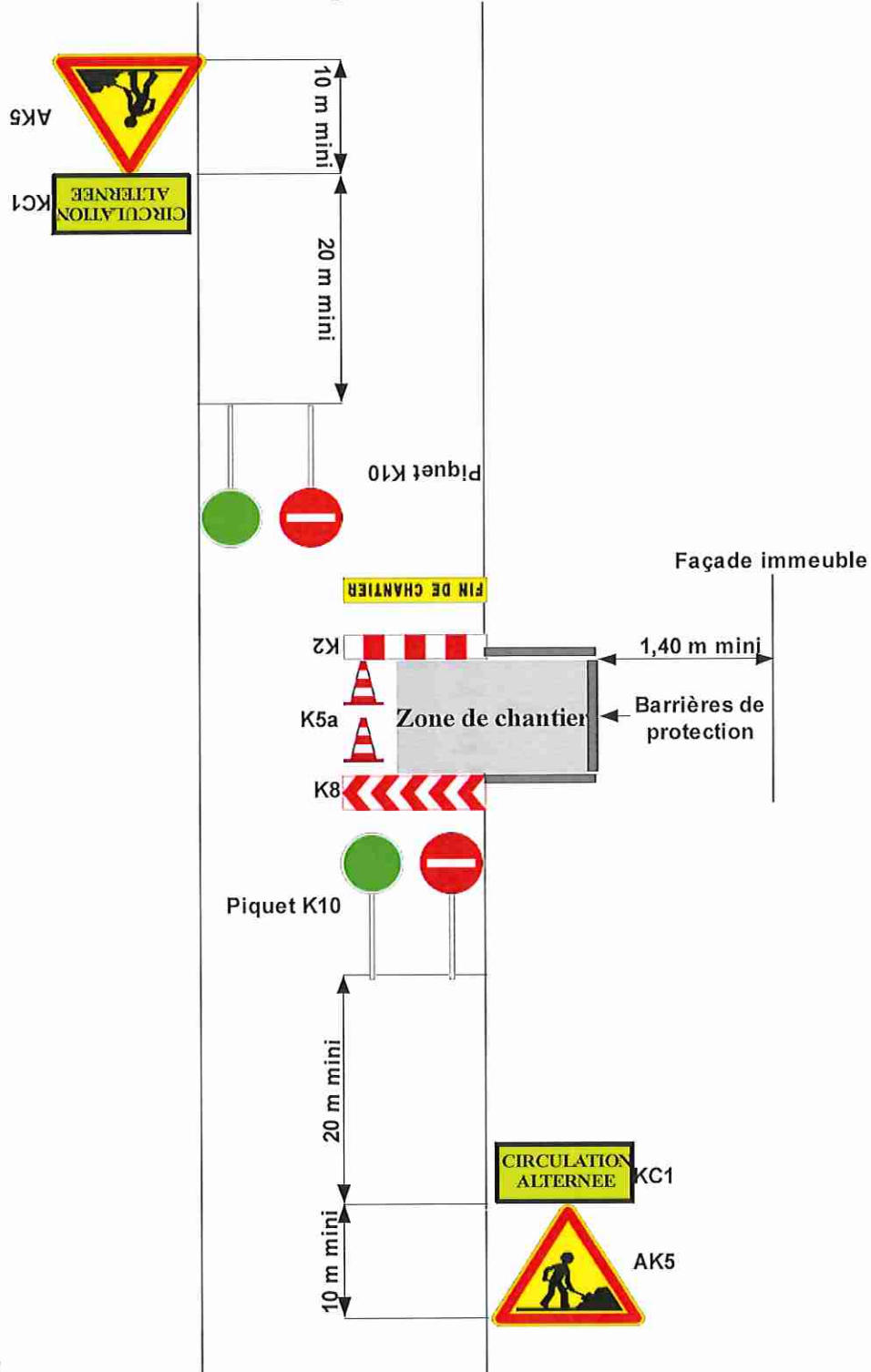
ATTENTION :

Schéma de signalisation de chantier à utiliser uniquement si le caractère d'agglomération est nettement affirmé et si elle correspond à un habitat continu avec une limitation de vitesse à 50 km/h.

Schéma de signalisation

Alternat avec piquets K10 en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



ATTENTION :

Schéma de signalisation de chantier à utiliser uniquement si le caractère d'agglomération est nettement affirmé et si elle correspond à un habitat continu avec une limitation à 50 km/h.